

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Avis
25 mai 2016*****dexchlorphéniramine*****POLARAMINE 2 mg, comprimé sécable****B/20 (CIP : 34009 342 273 0 1)**

Laboratoire BAYER HEALTHCARE

Code ATC	R06AB02 (antihistaminique à usage systémique)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Traitement symptomatique des manifestations allergiques diverses : • rhinite (saisonnière ou perannuelle), • conjonctivite, • urticaire »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	31/12/1997 (procédure nationale)
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Médicament non soumis à prescription médicale.

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition d'une nouvelle présentation en boîte de 20 comprimés visant à remplacer la présentation en boîte de 30.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par POLARAMINE 2 mg, comprimé sécable est faible dans les indications de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est un complément de gamme qui n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à la présentation en boîte de 30 comprimés.